

Gouvernement du Québec

## Décret 257-2025, 5 mars 2025

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 13 472 889 \$ à la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique, au cours de l'exercice financier 2024-2025, afin de lui permettre de pourvoir aux coûts correspondant au montant constaté à ses états financiers se terminant le 31 mars 2025 concernant ses obligations de mise hors service d'immobilisations ayant pris naissance avant le 1<sup>er</sup> avril 2022

ATTENDU QUE la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique est une personne morale, mandataire de l'État, instituée en vertu du premier alinéa des articles 1 et 2 de la Loi sur la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique (chapitre S-10.2);

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), sous réserve de l'article 4 de ce règlement, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre du Tourisme à octroyer une subvention d'un montant maximal de 13 472 889 \$ à la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique, au cours de l'exercice financier 2024-2025, afin de lui permettre de pourvoir aux coûts correspondant au montant constaté à ses états financiers se terminant le 31 mars 2025 concernant ses obligations de mise hors service d'immobilisations ayant pris naissance avant le 1<sup>er</sup> avril 2022;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention seront établies dans une convention de subvention à être conclue entre la ministre du Tourisme et la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre du Tourisme :

QUE la ministre du Tourisme soit autorisée à octroyer une subvention d'un montant maximal de 13 472 889 \$ à la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique, au cours de l'exercice financier 2024-2025,

afin de lui permettre de pourvoir aux coûts correspondant au montant constaté à ses états financiers se terminant le 31 mars 2025 concernant ses obligations de mise hors service d'immobilisations ayant pris naissance avant le 1<sup>er</sup> avril 2022;

QUE les conditions et les modalités d'octroi de cette subvention soient établies dans une convention de subvention à être conclue entre la ministre du Tourisme et la Société de développement et de mise en valeur du Parc olympique, laquelle sera substantiellement conforme au projet de convention joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
DAVID BAHAN

85166

